

Extrait annexe du PLFSS 2020

Le Gouvernement a donc souhaité faire évoluer les modalités d'application de ce principe de compensation intégrale des pertes de recettes de la sécurité sociale, en vertu des principes énoncés dans le rapport remis au Parlement en application de l'article 27 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ce rapport recommande, pour l'avenir, **un partage entre l'État et la sécurité sociale du coût des baisses de prélèvements obligatoires** en fonction de l'affectation de ces derniers, sans qu'il soit nécessaire ensuite de procéder à des transferts de compensation dans un sens ou dans l'autre.